

Corneville sur Risle > Pont Napoléon



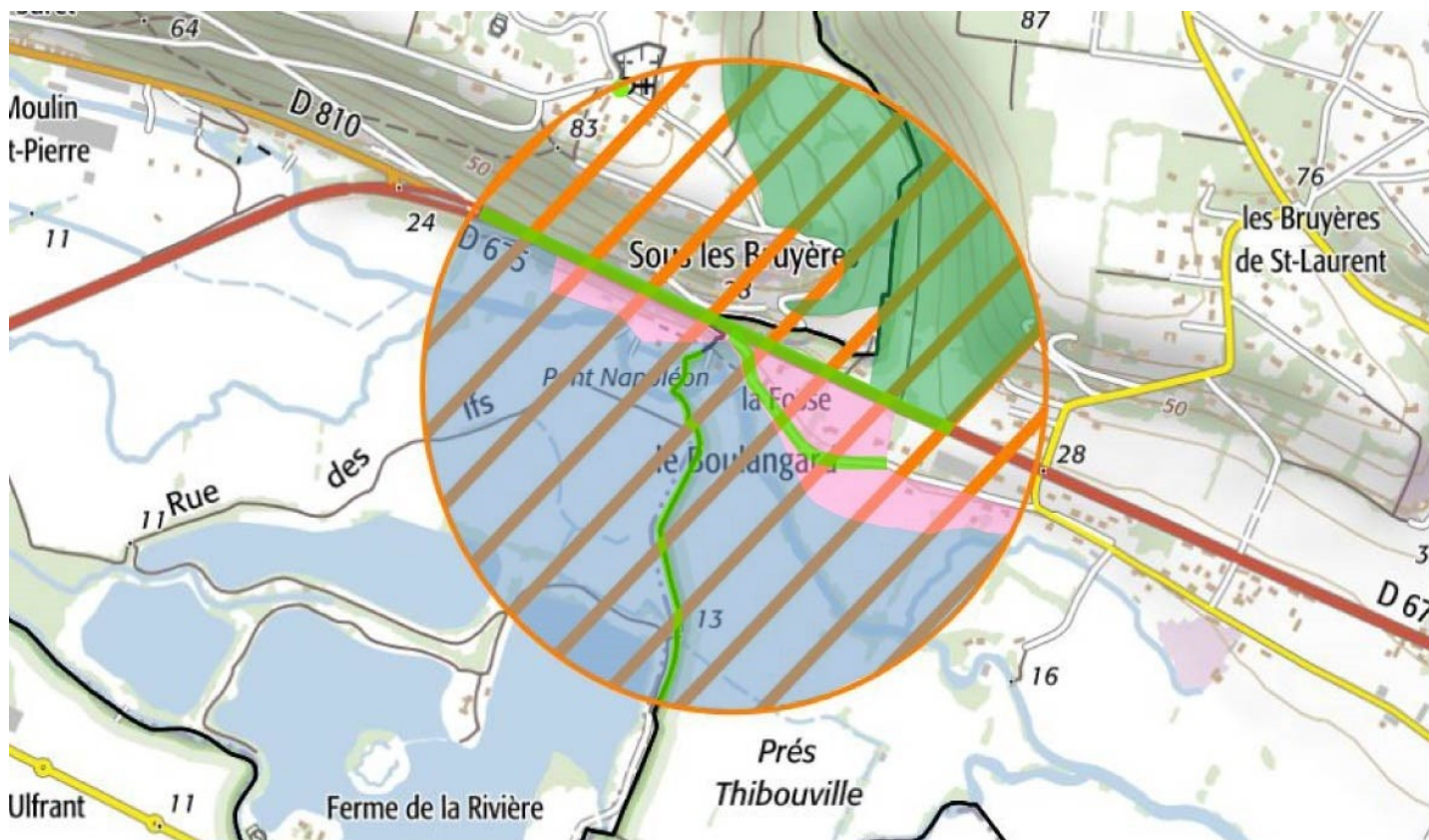
La commune de Corneville sur Risle est concernée par deux autres monuments historiques : une ancienne abbaye des XVII^e-XVIII^e siècles, inscrite le 26 novembre 1992, et l'auberge des Cloches de Corneville du début du XX^e siècle, inscrite le 11 avril 2003. Leurs périmètres de protection ne rejoignent pas celui du pont.

La commune de Corneville sur Risle est située dans le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Le Pont Napoléon, au lieu-dit la Fosse, a été inscrit en tant que monument historique le 31 octobre 2007.

Sur les communes de Corneville et Manneville, le cours de la Risle se divise en deux bras pour former une vaste île de 120 hectares. Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, seul un gué en aval du moulin des Fosses permettait d'accéder aux herbages de cette île. Afin d'en faciliter l'accès, des propriétaires des terrains insulaires lancèrent une souscription en 1857 pour financer l'édification d'un pont. Soutenu par la commune de Corneville, un projet pour un ouvrage à deux arches est dessiné en 1859 par un agent voyer. Sa construction aurait été achevée en 1867, en même temps que la réalisation du chemin vicinal pour sa desserte. Construit en maçonnerie de briques, le pont se compose de deux arches de 5,30m de portée, reposant sur une pile centrale à bec et sur deux culées. Totalisant 17m de longueur pour 3,65m de largeur entre les parapets, ce pont est caractéristique des petits ouvrages d'art réalisés sous le Second Empire par les Services des Ponts et Chaussées. Au niveau de la pile centrale, les écoinçons sont ornés d'un N dans un médaillon en pierre de taille, en référence à l'empereur Napoléon III. L'ouvrage a fait l'objet de restaurations et de consolidations récentes en 1998 et 2004.

Le Pont Napoléon bénéficie du cadre très préservé de la vallée de la Risle. L'environnement champêtre composé de prairies et d'arbres en bosquets ou en alignements mérite d'être conservé au même titre que l'architecture traditionnelle, à pans de bois.



- | | | | | | |
|-------------------------|-------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| périmètre de protection | site naturel inscrit | Zone inconstructible sauf fortes prescriptions | Zone constructible avec prescriptions | zone de projet d'aménagement urbain | zone de champs à préserver |
| site naturel classé | perspective/ axe de vue | voie / allée urbanisée à préserver | voie/ allée arborée à préserver | zone naturelle/forêt à conserver | |

Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



Le Pont Napoléon (vue éloignée)



Le N de Napoléon III en médaillon



La pile centrale à bec et le parapet



La chaussée et l'environnement du pont



Les vues sur la vallée de la Risle



Pour la zone
en rose foncé dans le
périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en pierre, en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone
en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du
périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



La vallée de la Risle (vue générale)



Le bâti voisins, à pans de bois



L'association pans de bois / toit en chaume



La personnalisation du toit en chaume



Un autre exemple de maison ancienne



L'auberge des Cloches de Corneville